

ANNEXE

Quantités minimales des produits agricoles et de la pêche réceptionnées quotidiennement aux marchés de production et marchés de gros des produits agricoles et de la pêche

1 - Marchés de production (liste A) :

- les deux marchés de production des dattes à Kebilli et Tozeur : 15 tonnes.
- marché de production des agrumes au gouvernorat de Nabeul : 10 tonnes.
- marchés de production des olives à Moknine, Sfax et Zarzis : 100 tonnes ou l'équivalent pour chaque marché.
- marché de production des primeurs au gouvernorat de Monastir : 10 tonnes
- marché de production des légumineuses sèches au gouvernorat de Beja : 15 tonnes ou l'équivalent.
- marché de production des tomates et des pommes de terre à Dar Allouch gouvernorat de Nabeul : 15 tonnes.

2 - Marchés de gros d'intérêt national (liste B) :

- légumes : 150 tonnes ou l'équivalent.
- fruits : 100 tonnes ou l'équivalent
- produits de pêche s'il existe un pavillon réservé à cet effet : 50 tonnes.

3 - Marchés d'intérêt régional (liste C) :

- légumes : entre 10 et 15 tonnes ou l'équivalent.
- fruits : 5 tonnes ou l'équivalent.